



Union Fédérale des Syndicats Ouvriers
Force Ouvrière
46 rue des Petites Ecuries ; 75010 Paris
Commission des Retraités de l'UFSO

Lettre d'InFOrmation n°9 (Avril 2015)

Édito

Chers retraités (ées), chers camarades,

Notre première parution pour cette année 2015, une année qui a commencé bien tristement, endeuillée par les victimes des attentats commis les 7 et 9 janvier à Paris. Ces attentats constituent pour nous une attaque contre la liberté, la démocratie et les valeurs républicaines. Cette année encore, plus que jamais, il nous faudra être mobilisé ! Comme vous pouvez le constater, les retraités de ce pays, du secteur public comme du secteur privé, sont confrontés à une perte croissante de leurs pouvoirs d'achats et une dégradation de leurs droits et garanties en matière de protection sociale et « les promesses de retraite à 63 ans » dictées par le MEDEF et relayées par l'ex président de la République Nicolas Sarkozy ne sont pas faites pour nous donner confiance en un avenir plus serein ! Que penser du gouvernement actuel qui prône un arrêt des « politiques rétrogrades » en 2015 afin de réduire de 50 milliards d'€



les prestations sociales ? Quel avenir pour nos jeunes ?

Je ne saurais trop que de vous engager à suivre les appels et les mouvements de la Confédération FORCE-OUVRIERE et de la Fédération DEFENSE, seules garantes de la défense de nos acquis. Cette année verra dès le premier semestre les négociations sur les retraites complémentaires dont nous

sommes partie prenante, derrière les masses financières, FORCE-OUVRIERE n'oublie pas qu'il y a des salariés, des chômeurs, des retraités ! Nos mandants, à force de saigner la classe moyenne de ce pays, finiront par nous réduire au niveau de l'Espagne, du Portugal ou de la Grèce ! C'est le déclin de l'Europe sociale toute entière qui est en marche avec leurs complicités. Le 9 avril 2015, à l'appel de la Confédération FORCE-OUVRIERE, vous avez été nombreux à Paris et en province à descendre dans la rue pour dire stop à l'austérité, l'histoire est en marche, à nous de l'écrire !

Joël Mercier

La dette n'est pas la nôtre.

Il ne faut pas écouter toutes ces sirènes maléfiques qui nous disent que tout est inéluctable et qu'il nous faut faire encore plus d'efforts.

Il faut relever la tête et ne pas hésiter à descendre dans la rue manifester ensemble.

**C'est le seul moyen de pression
qui nous reste pour la défense de nos Retraites et Pensions.**

InFOpratiques

Vu sur : **ÉQUINOXE**

Combien de temps faut-il garder vos documents de retraite ?

La durée de vie de vos documents de retraite diffère selon leur nature.

A conserver à vie :

- **Le brevet de pension**, c'est le seul document officiel qui prouve que vous êtes à la retraite.
- **Tous les bulletins de paiement. A conserver pendant 4 ans :**
- **L'attestation fiscale annuelle**, qui sert de base à votre déclaration fiscale et qui justifie de vos revenus.

Dates prévisionnelles de versements des pensions 2015

| Echéances | Virements bancaires | | Echéances | Virements bancaires |
|--------------|---------------------|--|----------------|---------------------|
| Janvier 2015 | 28/01/2015 | | Juillet 2015 | 29/07/2015 |
| Février 2015 | 25/02/2015 | | Août 2015 | 27/08/2015 |
| Mars 2015 | 27/03/2015 | | Septembre 2015 | 28/09/2015 |
| Avril 2015 | 28/04/2015 | | Octobre 2015 | 28/10/2015 |
| Mai 2015 | 27/05/2015 | | Novembre 2015 | 26/11/2015 |
| Juin 2015 | 26/06/2015 | | Décembre 2015 | 24/12/2015 |

La question du mois

Ce qui change en 2015,

L'exonération des contributions sociales,

Les conditions d'exonération totale ou partielle de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie (CASA) sont modifiées à compter du 1er janvier 2015 suite à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

C'est le **revenu fiscal de référence** qui sera pris en compte. Le montant de l'impôt sur le revenu net avant correction n'est plus pris en considération.

Le FSPOEIE met à jour automatiquement vos cotisations sociales

Chaque 1er janvier, votre pension est automatiquement mise à jour du montant des prélèvements des cotisations en tenant compte de votre situation fiscale et des nouveaux plafonds d'exonération de la CSG, CRDS et CASA.

Le montant des revenus à prendre en considération est celui de l'avant dernière année (N-2 : pour 2015, selon l'avis d'impôt reçu en 2014 au titre de vos revenus 2013).

Serez-vous exonéré des contributions sociales ?

1. Munissez-vous de votre avis d'impôt 2014 sur le revenu 2013
2. Repérez votre « revenu fiscal de référence »
3. Reportez-vous au tableau ci-dessous pour trouver le plafond correspondant à votre nombre de parts et les taux de cotisations appliqués à votre pension :

Exonération totale : vous êtes exonéré de l'ensemble des cotisations sociale : CSG, CRDS et CASA.

Exonération partielle : vous êtes exonéré de la CSG non déductible (2,4%) et de la CASA (0,3%), mais vous êtes soumis à la CSG au taux réduit (3,8%) et à la CRDS (0,5%).

Pas d'exonération : vous êtes soumis à la CSG dans sa totalité (6,6%), à la CRDS (0,5%) et à la CASA (0,3%).

| Nombre de parts | | Revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013 | | |
|-----------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| | | Résidence en Métropole | Résidence dans les DOM (sauf Guyane et Mayotte) | Résidence en Guyane et Mayotte |
| 1 part | Exonération totale | < ou = 10 633 € | < ou = 12 582 € | < ou = 13 156 € |
| | Exonération partielle | 10 633 € < RFR < 13 900 € | 12 582 € < RFR < 15 207 € | 13 156 € < RFR < 15 930 € |
| | Pas d'exonération | + 13 900 € | + 15 207 € | + 15 930 € |
| 1 ½ part | Exonération totale | < ou = 13 472 € | < ou = 15 705 € | < ou = 16 421 € |
| | Exonération partielle* | 13 472 € < RFR < 17 611 € | 15 705 € < RFR < 19 289 € | 16 421 € < RFR < 20 198 € |
| | Pas d'exonération | + 17 611 € | + 19 289 € | + 20 198 € |
| 2 parts | Exonération totale | < ou = 16 311 € | < ou = 18 544 € | < ou = 19 260 € |
| | Exonération partielle | 16 311 € < RFR < 21 322 € | 18 544 € < RFR < 23 000 € | 19 260 € < RFR < 23 909 € |
| | Pas d'exonération | + 21 322 € | + 23 000 € | + 23 909 € |
| 2 ½ parts | Exonération totale | < ou = 19 150 € | < ou = 21 383 € | < ou = 22 099 € |
| | Exonération partielle | 19 150 € < RFR < 25 033 € | 21 383 € < RFR < 26 711 € | 22 099 € < RFR < 27 620 € |
| | Pas d'exonération | + 25 033 € | + 26 711 € | + 27 620 € |
| 3 parts | Exonération totale | < ou = 21 989 € | < ou = 24 222 € | < ou = 24 938 € |
| | Exonération partielle | 21 989 € < RFR < 28 744 € | 24 222 € < RFR < 30 422 € | 24 938 € < RFR < 31 331 € |
| | Pas d'exonération | + 28 744 € | + 30 422 € | + 31 331 € |
| 3 ½ parts | Exonération totale | < ou = 24 828 € | < ou = 27 061 € | < ou = 27 777 € |
| | Exonération partielle | 24 828 € < RFR < 32 455 € | 27 061 € < RFR < 34 133 € | 27 777 € < RFR < 35 042 € |
| | Pas d'exonération | + 32 455 € | + 34 133 € | + 35 042 € |
| 4 parts | Exonération totale | < ou = 27 667 € | < ou = 29 900 € | < ou = 30 616 € |
| | Exonération partielle | 27 667 € < RFR < 36 166 € | 29 900 € < RFR < 37 844 € | 30 616 € < RFR < 38 753 € |
| | Pas d'exonération | + 36 166 € | + 37 844 € | + 38 753 € |
| 4 ½ parts | Exonération totale | < ou = 30 506 € | < ou = 32 739 € | < ou = 33 455 € |
| | Exonération partielle | 30 506 € < RFR < 39 877 € | 32 739 € < RFR < 41 555 € | 33 455 € < RFR < 42 464 € |
| | Pas d'exonération | + 39 877 € | + 41 555 € | + 42 464 € |

Ce qui ne change pas :

Si vous êtes titulaire du complément de pension, de l'allocation supplémentaire ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Vous êtes automatiquement exonéré du paiement de la CSG, de la CRDS et de la CASA quand ces avantages sont versés par le FSPOEIE.

S'ils sont versés par un autre organisme, vous devez faire la demande d'exonération.

Vu sur :



Papiers à conserver, quel délai ?

Mise à jour le 27.03.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe

Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature. Il s'agit de durées minimales pendant lesquelles il est possible de faire valoir un droit ou de réclamer un paiement relatif à ce document.

Sous quelle forme peut-on conserver ses papiers ?

Mise à jour le 20.02.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les documents à conserver se présentent le plus souvent sous forme papier (quittances de loyer, contrats d'assurance, avis d'imposition, ...), mais ils peuvent aussi vous être envoyés par courrier électronique ou être mis à votre disposition sur un site internet sous forme de documents numérisés (e-documents bancaires, factures de fournisseur d'accès à internet ou d'énergie, relevé de remboursement de l'assurance maladie, ...).

Ces différents supports (numérique ou papier) ont la même valeur juridique et les mêmes durées de conservation.

En revanche, si vous scannez vous-même des documents papier pour les conserver sur votre ordinateur personnel ou sur tout moyen de stockage (clé, disque externe, ...), ils n'ont pas la valeur juridique d'un original et ne pourront pas être utilisés dans une action en justice, notamment.

Logement

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Factures d'électricité et de gaz | 5 ans | Délai pour contester une facture. Le fournisseur a 2 ans pour agir en paiement contre un abonné. |
| Factures d'eau | 5 ans | Délai pour contester une facture. Pour agir en paiement contre un abonné, le fournisseur a : <ul style="list-style-type: none"> • 4 ans (fournisseur public), • 2 ans (fournisseur privé) |
| Factures de téléphonie (fixe et mobile) et internet | 1 an | |
| Preuve de restitution de matériel (box) | 2 ans (à compter de la restitution) | |
| Factures liées aux travaux | 10 ans ou 2 ans selon la nature des travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Gros-œuvre : 10 ans • Petits travaux (fenêtres par exemple) : 2 ans |
| Certificats de ramonage | Durée d'occupation du logement + 1 an | |
| Attestations d'entretien annuel des <u>chaudières</u> | Durée d'occupation du logement + 2 ans | |
| Titre de propriété | Permanente | |
| Preuve du paiement des charges de copropriété, correspondances avec le <u>syndic</u> , procès verbaux des assemblées générales de copropriété... | 10 ans | |
| Contrat de location, état des lieux, quittances de loyer | Durée de la location + 3 ans | Ces délais s'appliquent aux logements loués comme résidence principale (vides et meublés). |
| Courrier de <u>révision de loyer</u> | Durée de la location + 1 an | Ce délai s'applique aux logements loués à titre de résidence principale (vides ou meublés). |
| Inventaire du mobilier pour les locations meublées | Durée de la location | Jusqu'à la restitution de l'éventuel dépôt de garantie |
| Échéance APL | 2 ans | |

Assurance

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Quittances, avis d'échéance, courriers de résiliation, preuves du règlement | Date du document + 2 ans | |
| Contrat | Durée du contrat + 2 ans | |
| Relevé d'information automobile | Permanente | |
| <u>Assurance-vie</u> | 10 ans | Ce délai s'applique au bénéficiaire de l'assurance dès qu'il a connaissance du contrat. |
| Dommmages corporels | 10 ans | |

Banque

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Chèques à encaisser | 1 an et 8 jours | Passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due. |
| Contrat de prêt (immobilier, consommation) et autres justificatifs | 2 ans | À compter de la dernière échéance |
| Relevés de compte, talons de chèque | 5 ans | Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 18 mois. |

Impôts et taxes

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu | 3 ans | À compter de l'année qui suit l'année d'imposition (exemple : déclaration 2009 à conserver jusqu'à la fin 2012) |
| Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) | 1 an | 3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement |

Santé

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité | 2 ans | Délai de reprise du trop perçu (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration) |
| Carte de mutuelle, demande de remboursement ... | Variable selon l'organisme | Voir les délais prévus dans le contrat |
| Ordonnances | 1 an minimum | <ul style="list-style-type: none">Délivrance de lunettes : 3 ans (personne de plus de 16 ans)Délivrance d'audioprothèses : pas de délai |
| Preuves du versement d'indemnités journalières | Jusqu'à liquidation des droits à la retraite | |
| Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé | Permanente | Carnet de santé d'un enfant à conserver au moins jusqu'à sa majorité |
| Certificats, examens médicaux, radiographies | Permanente | Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé |

Famille

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actes d'état civil (copies intégrales et extraits) | Permanente | Certaines procédures nécessitent un <u>acte d'état civil récent</u> . |
| Avis de versement d'allocations familiales | 3 ans | Délai de reprise en cas de trop versé (5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration). L'allocataire a 2 ans pour agir en paiement de ses prestations. |
| Jugement de divorce, jugement d'adoption | Permanente | En cas de perte, une copie est fournie par le tribunal. |
| Acte de reconnaissance d'un enfant | Permanente | La mairie peut en délivrer une copie. |
| Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou <u>legs</u>) | Permanente | En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi. |
| Livret de famille | Permanente | En cas de perte, un <u>duplicata</u> peut être obtenu à la mairie. |

Travail

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail. | Jusqu'à liquidation de la retraite | Le salarié dispose de 3 ans pour réclamer un <u>arriéré de salaire</u> . |
| Attestation assedic ou pôle emploi | Jusqu'à obtention de l'allocation chômage | Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite. |
| Reçu pour solde de tout compte | 6 mois | À compter de la signature du salarié (3 ans à défaut de signature) |
| Échéances allocations chômage | 3 ans | Délai de reprise du trop perçu (10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration). Ce document peut être utile dans le cadre du calcul des droits à la retraite. |
| Titres de paiement de la pension de retraite | Permanente | Documents utiles pour le calcul des droits à la pension de réversion |

Véhicule

| Type de document | Durée de conservation | Précisions |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|
| Amende forfaitaire | 1 an | |
| Factures (achat, réparation...) | Durée de conservation du véhicule | + 2 ans en cas de revente (<u>vice caché</u>) |
| Certificat d'examen du permis de conduire | 4 mois | + jusqu'à réception du permis |

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.

Pour contacter le FSPOEIE

Par téléphone

Au cours de votre appel, vous aurez à saisir les 13 chiffres (sans la clé) de votre numéro de Sécurité sociale sur le clavier de votre téléphone.

► **Date de paiement, montant mensuel, majoration pour enfants, changement d'adresse ou de paiement :**

 **05 56 11 40 40** serveur vocal disponible 7j/7j et 24h/24h.

► **Pour toutes autres questions sur votre pension :**


 **05 57 57 90 07** du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.


Tableau des créneaux d'appels

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| De 09h00 à 12h15 | | | | | |
| De 12h15 à 13h45 | | | | | |
| De 13h45 à 16h00 | | | | | |

Période très dense  Période dense  Période fluide 

- Le guide pour accéder rapidement à votre demande :
 - Pour connaître les dates de paiement de votre pension : **Composez le 1**
 - Pour connaître le montant de votre pension : **Composez le 2**
 - Pour obtenir une attestation de paiement : **Composez le 3**
 - Pour obtenir des informations sur la majoration enfants : **Composez le 4**
 - Vous changez d'adresse (en France) : **Composez le 5**
 - Vous changez de compte bancaire : **Composez le 6**
 - Pour toute autre demande et entrer en contact avec un chargé d'accueil : **Composez le 9**

► **Services en ligne de votre espace personnalisé :** problème de connexion, mot de passe, ...

 **0820 064 954** (N°Indigo 0,12 €/min.) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Par courrier

Caisse des dépôts

Gestion mutualisée des pensions

Rue du vergne

33044 BORDEAUX CEDEX

Rappels utiles pour tout envoi de courrier :

► vos courriers doivent être **datés et signés**,

► vous devez préciser vos références : **nom, prénom, adresse, numéro de pension et/ou de sécurité sociale**,

- ▶ l'usage de l'envoi en recommandé doit être réservé au recours et litiges. Ce mode d'envoi n'a aucun effet sur la rapidité du traitement de votre dossier,
- ▶ vous pouvez indiquer votre numéro de téléphone et/ou de courriel qui nous permettrons en cas de besoin de prendre contact directement avec vous,
- ▶ ne joignez en aucun cas de timbre pour la réponse.

Nous rendre visite...

Nous vous accueillons dans nos locaux, rue du Vergne à Bordeaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Accueil possible des sourds et malentendants sur rendez-vous au 05 56 11 37 07.

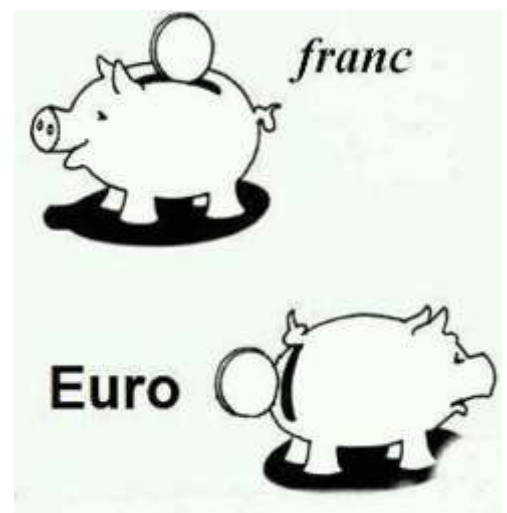


DE TOUT UN PEU

La Sécurité sociale rassure

Les Français comptent plus que jamais sur la sécurité de leur système de protection sociale. C'est ce que montre le baromètre d'opinion 2013 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

64% des Français jugent normal que la France consacre 1/3 de son revenu national au financement de la protection sociale. Ils n'étaient que 54% de cet avis en 2000.



Vieillir et conduire c'est possible

La durée de vie s'allongeant, les seniors sont de plus en plus nombreux à conduire et sont amenés à le faire de plus en plus longtemps, pour préserver leur mobilité et rester autonomes.

Les faits divers dramatiques relatant des accidents de la route mettant en cause les conducteurs seniors ne manquent jamais de relancer la polémique : faut-il interdire la conduite aux seniors, souvent jugés dangereux ? Or le débat est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. En premier lieu, plus de 65% des retraités possèdent une voiture (garant de leur autonomie) et cette proportion ne cesse d'augmenter. Ensuite, contrairement aux idées reçues, les seniors ne provoquent pas plus d'accidents que la moyenne.

Réglementation, véhicules, infrastructures... aujourd'hui, l'environnement routier évolue très vite.

Selon les statistiques, les seniors, jugés trop rapidement dangereux, ne provoquent pourtant pas plus d'accidents de la route que la moyenne. En effet, leurs risques sont faibles en raison d'un kilométrage annuel parcouru réduit et d'une attitude généralement très prudente au volant, notamment en évitant la conduite en conditions difficiles (de nuit, aux heures de pointe, en zone urbaine, par temps de pluie...). Ils roulent moins vite que les plus jeunes et présentent bien moins souvent d'alcoolémie positive. En revanche, il est vrai qu'à partir de 75 ans, les seniors repassent dans une catégorie à risque, qui reste toutefois bien inférieure à celle des très jeunes. En règle générale les circonstances de l'accident sont identiques : lors du changement de direction, d'une insertion dans la circulation, aux intersections... Toutes ces situations nécessitent une prise de décision rapide.



La plupart des septuagénaires sont en pleine forme et aptes à conduire. Mais cette situation est fragile. Si nous sommes de plus en plus nombreux à saluer la mobilité de ces septuagénaires, nous sommes démunis dès qu'il s'agit de les alerter sur les risques qu'ils prennent et les dangers qu'ils font courir à autrui. "Interdire à mon père de prendre le volant, ce serait le tuer, déplore P... Il aurait le sentiment d'entrer dans le quatrième âge. Sans compter que, comme il vit à la campagne, la vie quotidienne s'en trouverait compliquée." Comment leur faire comprendre que leurs capacités diminuent avec les années ?

Statistiques à l'appui, les conducteurs seniors ont beau jeu de rétorquer qu'ils ne provoquent pas plus d'accidents que la moyenne. Mais une "zone à risque" s'amorce, toujours selon les études, à partir de 75 ans. Leurs points faibles sont les altérations de la vue, qui fournit sur la route 90 % des informations nécessaires à la conduite, et de l'ouïe.

Les accidents les plus fréquents dans cette tranche d'âge se produisent dans les "tourne-à-gauche". On constate aussi bon nombre de refus de priorité aux carrefours, et de collisions par l'arrière (freinage tardif).

Selon les sondages, 82% d'entre eux sont d'accord pour repasser des tests de conduite au-delà de la cinquantaine. Quant aux personnes de plus de 50 ans, elles le souhaitent à hauteur de 40%. Nous sommes près des deux tiers à vouloir fixer un âge limite à la conduite, en moyenne autour des 74 ans. Or, c'est justement sur ce point que les avis divergent fortement : la vigueur mentale et physique ne correspond aucunement à la date de naissance !

Les anciens ne sont pas les seuls à commettre des fautes

Des comportements au volant qui ne s'améliorent pas

Pas de quoi se réjouir ! Il est à déplorer que perdure ce que les Français considèrent - à tort ! - comme de "petites infractions" : excès de vitesse en ville, téléphone au volant, conduite en étant fatigué,...



Ainsi 4 Français sur 10 reconnaissent rouler à plus de 65 km/h en ville, près de 8 conducteurs sur 10 ne pas s'arrêter à l'orange et 1 sur 2 négliger l'usage du clignotant ! Autre négligence d'importance, celle de la fatigue : 47% des automobilistes n'hésitent pas à prendre le volant alors qu'ils sont fatigués et 57% à parcourir de longs trajets entre 22h et 5h du matin.

Pour l'alcool, si 77% des conducteurs considèrent qu'il est dangereux de boire 2 verres d'alcool avant de prendre le volant, ils sont pourtant 26% à déclarer le faire quand même. Les Français sont également loin d'avoir acquis le réflexe de s'autocontrôler : 73% se sont équipés d'éthylotests mais seuls 9% les utilisent. Enfin, du côté du téléphone ou smartphone, il y a matière à s'inquiéter : 37% des automobilistes téléphonent en conduisant, 2 conducteurs sur 10 envoient ou consultent des SMS au volant et 3% lisent ou envoient des E-mails tandis que 1% joue ou consulte les actualités sans s'arrêter !

Des chiffres qui font réfléchir

En 2012, 51 enfants ont été tués en voiture et 2 030 blessés.

Plus de 44% des accidents mortels de la route chez l'enfant se produisent lorsqu'il est passager d'une voiture. Bien souvent l'accident survient dans la voiture des parents, à proximité du domicile.

Selon notre dernière étude de terrain, 2 enfants sur 3 sont mal ou pas du tout attachés en voiture ! Notamment sur les trajets courts.

Plus du tiers (38%) sont très mal retenus : par la ceinture seule alors que l'enfant mesure moins d'1,35 m, dans un siège auto mal fixé, avec un harnais mal ou pas attaché... Et seuls 10% des moins de 2 ans sont correctement attachés.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et non négociable. Même pour un trajet de 200 mètres. C'est un réflexe à prendre : pas de démarrage tant que toutes les ceintures ne sont pas bouclées !



Aides à la conduite : le régulateur et le limiteur de vitesse impactent la vigilance

"Le régulateur de vitesse génère des comportements de conduite atypiques, révélateurs d'une moindre maîtrise du véhicule".

Avec ces aides à la conduite, on conduit moins bien. Certains comportements à risque se manifestent notamment lors des dépassements, en raison d'une vitesse plus difficile à moduler.

"La régulation automatisée de la vitesse incite en effet, les conducteurs, à demeurer plus longtemps sur la voie de dépassement et à se rabattre moins fréquemment à droite. De plus, les distances de sécurité vis-à-vis des véhicules dépassés diminuent en moyenne de 5 % avant le déboîtement et de 10 % (soit environ 4 mètres) au moment du rabattement". Ce travail ne condamne pas les aides à la conduite étudiées mais suggère d'en faire un usage raisonné. En particulier pour ce qui est du régulateur avec lequel les problèmes révélés par l'étude sont plus exacerbés que dans le cas du limiteur de vitesse.

"On peut conseiller aux conducteurs de désactiver le régulateur lorsque le trafic est dense ou à l'approche de zones spécifiquement signalées, telles que les zones de travaux ou les péages. Une vigilance accrue s'impose également lors des longs trajets. L'utilisation prolongée de ces outils nécessite d'augmenter la fréquence des pauses, de façon à permettre au conducteur de multiplier les périodes de récupération de son niveau d'éveil",

conseille ainsi le professeur André Dufour qui a piloté l'étude.



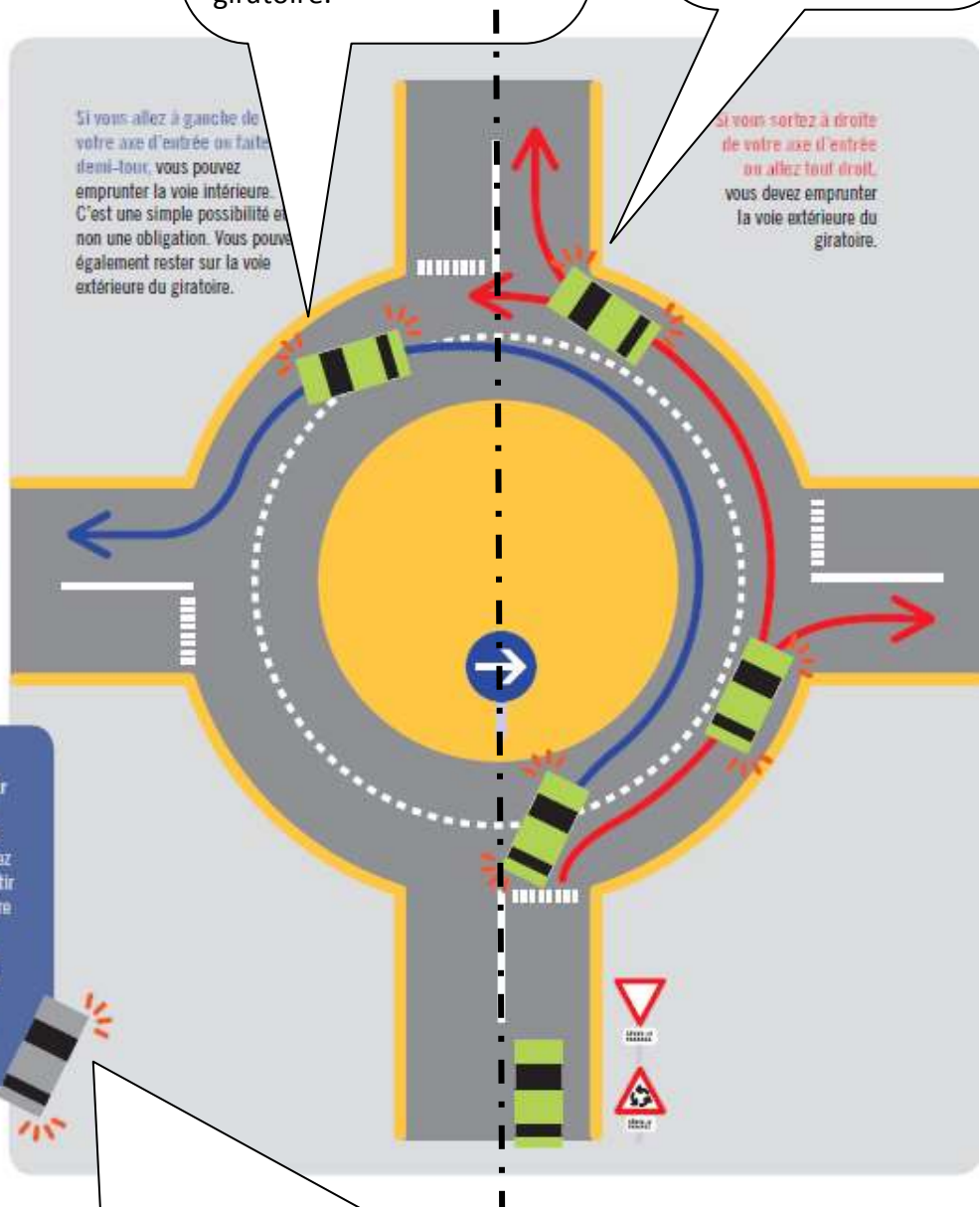
Bien emprunter un giratoire

Ce panneau annonce un carrefour giratoire. **Les véhicules qui circulent sur l'anneau ont toujours la priorité.** En revanche sur les anciens ronds-points comme c'est le cas à Paris, ce sont les véhicules entrants qui ont la priorité.



Si vous allez à gauche de votre axe d'entrée ou faites demi-tour, vous pouvez emprunter la voie intérieure. C'est une simple possibilité et non une obligation. Vous pouvez également rester sur la voie extérieure du giratoire.

Si vous sortez à droite de votre axe d'entrée ou allez tout droit, vous devez emprunter la voie extérieure du giratoire.



Vos clignotants permettent aux autres usagers de prévoir vos manœuvres. Utilisez-les avant chaque changement de voie ! En particulier, vous devez signaler votre intention de sortir du giratoire en actionnant votre clignotant droit après avoir dépassé la sortie qui précède celle que vous voulez prendre. Mais rappelez-vous que le clignotant ne confère pas un droit de priorité.

Vos clignotants permettent aux autres usagers de prévoir vos manœuvres. Utilisez-les avant chaque changement de voie !
En particulier, vous devez signaler votre intention de sortir du giratoire en actionnant votre clignotant droit après avoir dépassé la sortie qui précède celle que vous voulez prendre. Mais rappelez-vous que le clignotant ne confère pas un droit de priorité.

Conseils de la sécurité routière

Certains usagers comme les piétons, les cyclistes ou les poids lourds peuvent avoir des difficultés à franchir les giratoires. Tenez-en compte.

- **Les passages piétons** sont souvent placés aux entrées/sorties des giratoires, c'est-à-dire à un endroit où les véhicules sortant de l'anneau accélèrent. De plus, bien souvent, la visibilité n'y est pas bonne. En tant que piéton, veillez à marcher sur l'accotement ou le trottoir, face à la circulation pour bien voir les véhicules qui arrivent.

- **En tant que cycliste**, il est dangereux d'aller au centre de l'anneau car vous roulez plus lentement. C'est pourquoi il vaut mieux toujours rester sur la voie extérieure et utiliser vos bras pour signaler vos intentions aux autres usagers : bras gauche tendu lorsque vous restez sur le giratoire, bras droit tendu pour signaler votre sortie du giratoire.

- **Quant aux poids lourds**, ils doivent réduire considérablement leur vitesse et peuvent avoir des problèmes de gabarit qui les obligent à emprunter plusieurs voies en même temps. Laissez-leur la place de manœuvrer.

Les stages réservés aux seniors connaissent un succès croissant. Ils permettent une remise à niveau - la réglementation est en évolution continue - et sont l'occasion d'identifier les problèmes rencontrés. Certains proposent des tests sur route avec un moniteur qui peut apporter des conseils en toute neutralité.

Si les giratoires demeurent pour vous complexes, sachez que la plupart des comités de l'association Prévention Routière organisent des stages de réactualisation des connaissances à destination des seniors, au cours desquels la question des giratoires est abordée. Renseignez-vous auprès de votre comité départemental.

Conclusion

☺ « *La durée de vie s'allongeant, les seniors sont de plus en plus nombreux à conduire et sont amenés à le faire de plus en plus longtemps, pour préserver leur mobilité et rester autonomes* ».

☺ « *Si au 20^{ème} siècle, on n'est pas vieux à 70 ans, il est essentiel de garder à l'esprit que la conduite exige de bonnes capacités physiologiques et cognitives. Or, celles-ci diminuent avec les années, et ce, dès 45 ans. En France, aucun contrôle médical n'est obligatoire. C'est donc à chaque conducteur de prendre ses responsabilités et de demander régulièrement conseil à son médecin pour sa sécurité et celle des autres* ».

☺ Le délégué général de l'association Prévention Routière explique : *"les seniors sont souvent plus raisonnables et savent adapter leur conduite. Ils arrêtent sur leur propre initiative de conduire la nuit, par mauvais temps ou sur de longs trajets..."*

La reprise de ces quelques sujets de réflexion n'a pour seule prétention que d'amener chacun à analyser ses capacités à la conduite automobile.

Pour nous, c'est l'opportunité de rappeler que la sécurité, c'est l'affaire de tout le monde. D'une part, il est important de sensibiliser nos membres au bon comportement à adopter sur la route et à l'importance de respecter le Code de la sécurité routière.

Les accidents de la route sont devenus un phénomène de société. Ils sont responsables de près de 2 % des décès chaque année en France. Malgré une récente amélioration, il reste un long chemin à parcourir dans la lutte contre ce fléau.

Tout le monde pense être un bon conducteur, prudent, posé et vigilant. Mais ne seriez-vous pas un danger sans le savoir ? Comment les autres conducteurs vous voient-ils réellement ?

Nous ne devons pas prendre la route, sécurité et celle des autres, faire preuve condition qui apporte plus de sécurité



nous devons la partager Pour sa propre de raison et de lucidité c'est une sur nos routes.

**La sécurité sur les routes est une chose pour tous.
Que vous soyez automobiliste ou cycliste, vous devez respecter le partage de la route.**

Cette lettre n'a pas de caractère moraliste, il nous paraît utile, parfois, de rappeler quelques conseils des professionnels pour le bien de tous

(Nous remercions les magazines pour leurs informations.)

Vive l'UFSO, Vive la Fédération Défense, Vive FORCE-OUVRIERE,

Vive le syndicalisme libre et indépendant !



La commission des retraités de l'UFSO

Joël Mercier

Jean-Luc Letterio

Daniel Lebourgeois

Avec Michel Favre représentant le Bureau de l'UFSO en charge de la commission Retraités

(Nous remercions les différents magazines pour les informations.)



Bulletin d'adhésion à l'Union des Retraités de l'UFSO

Nom : Prénom : N° Pension :

Tél. : @ :

Adresse :

Etablissement d'origine :

Bulletin à renvoyer à la section « Retraités » de son syndicat d'Etablissement d'origine
ou à :

FEDIASA Force-Ouvrière - UFSO - Commission des retraités - 46 rue des Petites Ecuries - 75010 Paris